

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M BUGAUD, E. FARGIER, G.DOZ, A. BASTIDE (+ proc de M. ALLAMEL), S. CIVIER (+ proc de G. JALADE), J. DURIEU, P. GAILLARD, B. PERRUSSET (+proc de P. ROUX), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, D. BERAL (+proc de G. FANGIER), J. SOUBEYRAND, M. DEVES, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de R. THIOLLIERE), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE et P. MANENT

Mesdames F. DUMAS (+ proc de M. BOUSCHON), MN. DURAND (+proc de A. LOYET), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE (+ proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 9

Votants : 44

Absents : 11

Date de convocation : 22/05/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, R. MOULIN J. DAURY J. SEBASTIEN, et Mesdames M. DUBOIS, F. NOGIER N. BARACAND et C. GARCIA

En présence des suppléants non votants

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche (SEMVA) - Convention de participation financière aux charges de gestion du syndicat assurée par la CCBA.

Depuis sa création en 2010, la gestion courante du SEMVA est assurée par le personnel, à l'origine de la CCPAV, et aujourd'hui de la CCBA sans qu'il soit possible de constater une mise à disposition formelle de tel ou tel agent, ni une quotité certaine de temps de travail, dans la mesure où plusieurs agents, quels que soient leur grade (A, B ou C), sont appelés à intervenir dans cette gestion en fonction des besoins et selon leur compétence.

Il en est ainsi des fonctions support récurrentes que sont la comptabilité (mandats et titres) et l'établissement des paies (cadres C) mais également de la gestion des ressources humaines (cadre B), du secrétariat administratif du syndicat, des contentieux et assurances (cadre B), des actes budgétaires et de la gestion financière (cadre A), des marchés publics (cadre B).

A l'issue de la période particulière de la construction de la piscine, il avait été convenu que le SEMVA défraierait la CCPAV (CCBA aujourd'hui) à raison de la rémunération à 50% d'un agent administratif à laquelle s'ajoute une partie forfaitaire de 0.10€ par habitant.

Cet accord doit aujourd'hui être formalisé par une convention approuvée dans les mêmes termes tant par le SEMVA que par la CCBA et une délibération conjointe est nécessaire pour régulariser la situation 2018 pour laquelle seul le 1^{er} semestre a été payé.

Il est précisé en outre que les dépenses de maintenance progiciels et d'affranchissement sont refacturées au SEMVA au réel et en sus.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le président à la signature d'une convention pour la gestion administrative, comptable et financière du SEMVA ci-joint en annexe et fixant le montant de la participation financière dû par le syndicat.

Cette convention prévoit le défraiement de la CCBA dans les conditions susvisées, étant précisé qu'à ce jour, 4 agents de catégorie C interviennent plus particulièrement sur la gestion récurrente du SEMVA (paie et comptabilité).

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-16-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2019
Date de réception préfecture : 04/06/2019

Le calcul de cette participation résulte de la moyenne des rémunérations desdits agents constatées en 2018 ramenée à 0.5 ETP à laquelle s'ajoute la part forfaitaire de 0.10€ par habitant au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Il est en outre précisé que la part rémunération sera réévaluée chaque année de 2.5% et réexaminée tous les 3 ans.

Pour l'année 2019, cette part est de 16 590.80€ et la part population de 4 901.40€, soit une participation totale de 21 492.20€.

Concernant le reliquat restant dû pour 2018, avec la fusion et la création de la CCBA qui a nécessité de restructurer nos fonctions support, un agent de catégorie B était chargé en 2017 et 2018 de la gestion courante du SEMVA.

La participation du SEMVA en 2018 comportait outre la part population de 4 879.90€, une part rémunération de 50% du traitement et charges de l'agent concerné pour 24 946.94€, soit une participation totale de 29 826.84€, ce qui déduction faite de l'acompte versé, fait ressortir le solde dû par le syndicat à 14 698.98€.

En conséquence de quoi, le montant total de la participation du SEMVA (2019 + solde 2018) à verser à la CCBA s'établit à 36 191.18€.

Le comité syndical du SEMVA a délibéré en ce sens le 8 avril dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à la signature de la convention ci-annexée fixant les conditions financières de la participation du SEMVA aux charges de gestion du syndicat supportées par la CCBA ;
- De fixer à 14 698.98€ le solde dû par le SEMVA auxdites charges pour 2018 ;
- De fixer à 21 492.20€ le montant de la participation du SEMVA auxdites charges pour 2019.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 3 juin 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-16-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2019
Date de réception préfecture : 04/06/2019